

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/04/05 PROCES-VERBAL

Le vingt neuf avril deux mille cinq, à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le 14 avril 2005 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

Membres présents : tous les membres en exercice

Absents excusés : Christian DECORY représenté par son suppléant André GERVASONI

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 16

Secrétaire de séance : Patricia MORHET RICHAUD

Etaient présents : Monique ROUY, Philippe ROUX, Roger BANCELIN, Michel JOANNET, Henriette MARTINEZ, Claude MORHET, Patricia MORHET RICHAUD, Anicq LECOCQ, Pierre FAY, Henri MEVOLHON, Edmond POLDER, Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Roger BOURG, Roger FEBVRE.

Absents excusés : Christian DECORY représenté par son suppléant André GERVASONI

Ordre du jour :

- Modification des statuts de la CCL / Définition de l'intérêt communautaire
- Acquisition de terrains / contrat de prêt n° 2
- Réaménagement du bâtiment siège de la CCL / Demande de subventions
- Tirage au sort des cartes de fidélité déchetterie / remboursement de REOM
- Fixation d'un tarif d'accès à la déchetterie pour les particuliers et entreprises extérieurs au territoire de la CCL
- Contrat pour la récupération de la ferraille et des batteries
- Contrat pour le broyage et l'évacuation des déchets verts
- Plan d'épandage des boues / Demande de subventions / Délibération complémentaire
- Création d'un emploi d'ingénieur territorial
- Régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux
- Création d'un emploi saisonnier pour la déchetterie
- Renouvellement du poste Contrat Emploi Consolidé
- Journée de solidarité
- Questions diverses

Mme la Présidente propose en début de séance d'ajouter 6 autres délibérations à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi de technicien territorial chef
- Contrat pour l'enlèvement et la valorisation du carton
- Désignation des délégués de la CCL à la Commission Locale d'Insertion Sud
- Projet de ligne à grande vitesse PACA / Contribution au débat public
- Adhésion de principe au futur syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Baronnies
- Régime indemnitaire des agents administratifs / délibération modificative

La proposition est acceptée par l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Modification des statuts de la CCL / Définition de l'intérêt communautaire

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

L'article 164 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit l'obligation pour les Communautés de Communes de définir l'intérêt communautaire : il s'agit de fixer clairement la ligne de partage entre les compétences exercées au niveau communal et celles exercées au niveau intercommunal.

Pour les Communautés de Communes existant à la date d'entrée en vigueur de la loi, l'intérêt communautaire doit être défini au plus tard le 17 août 2005. A défaut, la Communauté de Communes sera réputée exercer l'intégralité de la compétence.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la CCL afin de préciser les compétences d'intérêt communautaire et de mettre à jour les dispositions devenues caduques.

Le Conseil Communautaire adopte la modification des articles 8, 8, 9 et 12 des statuts de la CCL.

Ces modifications portent sur :

- la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la CCL ;
- les modalités de révision des conditions de fonctionnement de la CCL ;
- les conditions d'adhésion ou de retrait d'une commune ;
- les conditions de dissolution de la CCL.

2. Acquisition de terrains / Contrat de prêt n° 2

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Pour financer l'achat des terrains d'une superficie de 15.743 m² situés sur la commune de Laragne Montéglin cadastrés section I n° 417, 418 et 421, et correspondant à une partie de la future zone d'activité intercommunale du Plan / Les Grands Champs, il est nécessaire de contracter un emprunt.

4 organismes bancaires ont été consultés (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, BNP et Dexia CLF Banque). L'offre économiquement la plus avantageuse a été faite par la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Communautaire décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

- Type de contrat : taux révisable EURIBOR avec possibilité de conversion en taux fixe
- Montant : 122.000 €
- Durée totale : 15 ans
- Taux de référence : EURIBOR 3 mois
- Marge : + 0,20 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : néant
- Conversion en taux fixe (le cas échéant) : OAT de vie moyenne + 0,65 %
- Indemnités de remboursement anticipé avant conversion : néant
- Indemnités de remboursement anticipé après conversion : indemnités actuarielles

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

3. Réaménagement du bâtiment siège de la CCL / Demande de subventions

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Suite au développement des compétences de la Communauté de Communes en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et d'environnement, il convient de procéder à un réaménagement des locaux du bâtiment siège (rez-de-chaussée et sous-sol) de manière à déplacer l'école de musique et à installer de nouveaux bureaux pour le personnel affecté à l'exercice des nouvelles compétences intercommunales.

Le coût du projet (travaux + honoraires) est estimé à 102.000 € HT (soit 121.992 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Etat / DDR (50 %) :	51.000 €
Département (40 %) :	30.600 €
Autofinancement (20 %) :	20.400 €

Le Conseil Communautaire :

- approuve le projet de réaménagement des locaux du bâtiment siège de la CCL ainsi que le coût prévisionnel des travaux ;
- sollicite des subventions de l'Etat (au titre de la DDR) et du Département conformément au plan de financement indiqué ci-dessus ;
- autorise la Présidente à réaliser toutes les formalités nécessaires à cette affaire et à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet.

4. Tirage au sort des cartes de fidélité déchetterie / Remboursement de REOM

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

La Communauté de Communes a mis en place une carte de fidélité à la déchetterie intercommunale afin d'inciter les usagers à pratiquer le tri sélectif.

Par ailleurs, le montant de la Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) instaurée par la Communauté de Communes est calculé chaque année en fonction de l'importance du service rendu, sur la base du coût global d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les utilisateurs de la déchetterie et des Points Propres contribuent à limiter le volume des ordures ménagères qui partent en Centre d'Enfouissement Technique et donc à réduire le coût global de la gestion des déchets.

Le Conseil Communautaire décide de rembourser la REOM 2005 aux 5 personnes qui ont le plus utilisé la déchetterie entre mai 2004 et avril 2005.

Au vu du dépouillement des cartes de fidélité qui a été effectué le 11 avril 2005 en présence de M. le Préfet des Hautes-Alpes, il apparaît que ces 5 personnes sont :

- dans la catégorie « commerce, artisanat, professions libérales, agriculteurs » :
Peinture Caravagno Philippe
- dans la catégorie « résidents » : Mme SPAGGIARI Mireille, M. SEMARD Claude, M. POURPE Henri, M. PETIT Serge.

5. Fixation d'un tarif d'accès à la déchetterie pour les particuliers et entreprises extérieurs à la CCL

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

L'accès à la déchetterie intercommunale est strictement réservé aux habitants et aux professionnels du territoire laragnais. Cependant, de plus en plus de personnes extérieures au territoire de la CCL se présentent à la déchetterie pour y déposer divers déchets.

Le Conseil Communautaire décide donc d'instaurer un tarif d'accès à la déchetterie pour ces usagers extérieurs au territoire de la CCL.

Le tarif est fixé ainsi qu'il suit :

- Particuliers : 80 € pour l'année 2005
- Professionnels : 120 € pour l'année 2005

En échange de leur règlement, ces usagers se verront remettre une carte d'accès à la déchetterie.

6. Contrat pour la récupération de la ferraille et des batteries

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Le contrat pour la récupération de la ferraille et des batteries collectées en déchetterie est arrivé à son terme. Une consultation a donc été lancée en vue de la signature d'un nouveau contrat. 4 entreprises ont été consultées : Sita Sud, Eymery Thierry, Lelièvre Recyclage et Kintz Frères.

Après dépouillement des offres, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle déposée par l'entreprise Kintz Frères de Veynes. Cette dernière propose en effet de racheter à la CCL la ferraille et les batteries au prix de 15,24 € TTC la tonne.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer un contrat pour la récupération de la ferraille et des batteries avec l'entreprise Kintz Frères.

Le contrat sera signé pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée globale du contrat ne puisse excéder 3 ans.

7. Contrat pour le broyage et l'évacuation des déchets verts

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Afin de répondre à la demande des usagers, la déchetterie récupère désormais les déchets verts et les déchets de bois. Le volume de déchets bruts récupéré sur une année est évalué à 5.000 m³. Il est nécessaire de signer un contrat pour le broyage et l'évacuation de ces déchets. 3 prestataires ont été consultés : Gros Environnement, Univers Nature et Les Environneurs.

Après dépouillement des offres, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle déposée par l'entreprise Gros Environnement. Les tarifs proposés par cette dernière sont les suivants :

- transport du broyeur : 500 € HT (forfait)
- broyage des déchets verts et des déchets de bois : 1.500 € HT par jour
- évacuation sur Gap des déchets verts broyés : 4,35 € par m³
- évacuation sur La Mure des déchets de bois broyés : 12 € HT par m³

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer un contrat d'une durée d'un an pour le broyage et l'évacuation des déchets verts et des déchets de bois avec l'entreprise Gros Environnement.

8. Plan d'épandage des boues / Demande de subventions / Délibération complémentaire

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Par délibération en date du 18 février 2005 le Conseil Communautaire a sollicité des subventions de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et du Conseil Régional pour l'actualisation du plan d'épandage intercommunal et son extension à la commune de Laragne Montéglin.

Le coût de cette opération est estimé à 4.525 € HT dont 3.880 € d'honoraires pour le bureau d'études et 645 € HT pour les analyses d'échantillon de sols en laboratoire agréé. La réalisation du plan a été confiée à Recytec Environnement.

Le Conseil Communautaire rappelle qu'il a adopté le projet et précise qu'il autorise le Département à percevoir pour le compte de la CCL, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence et à la reverser à la CCL.

9. Création d'un emploi d'ingénieur territorial

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Considérant le développement des compétences de la Communauté de Communes du Laragnais en matière technique, le Conseil Communautaire décide de créer à compter du 01/09/05 un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour une durée de 35H00 hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la CCL aux articles prévus à cet effet.

10. Régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Communautaire décide d'instaurer, à compter du 01/09/05, un régime indemnitaire pour les agents titulaires et stagiaires relevant du grade d'ingénieur territorial.

Les primes attribuées sont l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime de Service et de Rendement (PSR).

☞ Concernant l'ISS :

Le taux moyen annuel de l'indemnité est déterminé par le produit d'un taux de base fixé par arrêté ministériel (348,47 €), d'un coefficient propre au grade concerné (25 pour les ingénieurs) et d'un coefficient géographique (0,85 pour les Hautes-Alpes).

Ce taux s'élève donc à 7.404,98 € au 29/04/05.

☞ Concernant la PSR :

Le taux moyen annuel est calculé sur la base d'un taux appliqué au Traitement Brut Moyen du Grade (6% du TBMG pour les ingénieurs) ce qui représente 1.536,51 € au 29/04/05.

Il appartiendra à la Présidente de la CCL de déterminer dans le cadre ci-dessus défini le taux individuel applicable à chaque agent sachant que :

- concernant l'ISS : le taux individuel maximum pour les ingénieurs ne peut dépasser 115 % du taux moyen annuel
- concernant la PSR : le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Les critères de variation des attributions individuelles seront les suivants : niveau de responsabilité, niveau de formation, notation, absentéisme.

Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

11. Création d'un emploi saisonnier pour la déchetterie

Le Conseil Communautaire décide d'ajourner cette délibération dans l'attente de précisions concernant les nouveaux contrats aidés (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi notamment).

12. Renouvellement du poste Contrat Emploi Consolidé

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Par délibération en date du 26 mai 2003, le Conseil Communautaire a créé un emploi d'« agent relais déchetterie » en Contrat Emploi Consolidé afin de répondre aux besoins apparus dans le cadre du fonctionnement de la déchetterie.

La personne recrutée a pour principales fonctions :

- d'assurer l'entretien et le nettoyage des Points Propres et de la déchetterie ;
- d'assister les agents chargés de la collecte du verre, des cartons et des encombrants ;
- d'aider le gardien de la déchetterie dans l'accueil des usagers et le tri des déchets.

Le Conseil Communautaire décide de renouveler le poste d'« agent relais déchetterie » de 32H00 hebdomadaires en Contrat Emploi Consolidé pour une durée d'un an à compter du 23/06/05. Il autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

13. Journée de solidarité

→ *délibération adoptée avec 12 voix pour et 4 abstentions*

L'article 2 de la loi du 30 juin 2004 a créé une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Les conditions d'application du dispositif sont définies par l'article L.212-16 du Code du Travail. La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail de 7 heures non rémunérées. Les agents qui n'effectuent pas un service à temps complet doivent proratiser la journée de solidarité en fonction de leurs obligations hebdomadaires.

Pour les agents de la CCL, il a été décidé de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte.

Le Conseil Communautaire décide de supprimer une journée ARTT aux agents qui sont en repos hebdomadaire le lundi afin qu'ils puissent effectuer leur journée de solidarité au même titre que les autres agents de la CCL.

15. Création d'un emploi de technicien territorial chef

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Considérant le développement des compétences de la Communauté de Communes du Laragnais en matière technique, le Conseil Communautaire décide de créer un emploi de technicien territorial chef à temps complet pour une durée de 35H00 hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la CCL aux articles prévus à cet effet.

16. Contrat pour l'enlèvement et la valorisation du carton

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Le carton récupéré en déchetterie est actuellement évacué sur le centre de tri TEPS de Manosque par le personnel et les véhicules de la CCL.

Après étude, il serait plus avantageux en terme de coûts de déléguer cette prestation à une entreprise privée.

3 prestataires ont été consultés : Gros Environnement, Sita Sud et TEPS.

Après dépouillement des offres, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle déposée par l'entreprise Gros Environnement qui propose d'évacuer les cartons et de les valoriser au prix de 137 € HT la tonne.

Le tonnage de cartons récupéré à la déchetterie en 2004 s'élevait à 94,92 tonnes.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer un contrat d'une durée d'un an pour l'enlèvement, le transport, le tri et la valorisation du carton avec l'entreprise Gros Environnement.

14. Désignation des délégués de la CCL à la Commission Locale d'Insertion Sud

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

La Présidente donne lecture à l'Assemblée du courrier de M. le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes invitant la CCL à désigner ses représentants à la Commission Locale d'Insertion Sud. Conformément aux dispositions mentionnées à l'article L 263-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette Commission a pour mission d'évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI dans son ressort ; de recenser l'offre disponible d'insertion et d'évaluer les possibilités d'évolution et de diversification ; d'adresser des propositions au Président du Conseil Général en vue de l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion ; d'animer la politique locale d'insertion ; de proposer les mesures propres à favoriser ou conforter l'insertion et de donner un avis sur les suspensions du versement de l'allocation.

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité :

⇒ en tant que représentant de la CCL :

Titulaire : Monique ROUY

Suppléant : Paul VOLTO

⇒ en tant que représentant de la Maison des Services Publics / Maison de l'Emploi / Espace Rural Emploi Formation :

Titulaire : Anicq LECOCQ

Suppléant : Claude MORHET

17. Projet de ligne à grande vitesse PACA / Contribution au débat public

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Exposé des motifs :

Les Alpes du Sud souffrent d'un enclavement persistant qui entravent leur développement économique. Les Hautes-Alpes constituent le département le plus enclavé de France, le seul classé en niveau 4 par la DATAR. L'inachèvement de l'A.51 qui, pour l'heure, n'assure pas la liaison avec Grenoble et au delà avec la Région Rhône-Alpes, atteste de cette préoccupante réalité.

Le déficit en matière d'équipements de transport, ferré et routier notamment, qui caractérise les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute-Provence, obère leurs perspectives de croissance en ne mettant pas les acteurs institutionnels en situation d'exploiter le dynamisme de leur tissu commercial et productif. Les atouts majeurs que recèlent ces territoires dans le secteur touristique ne peuvent être, pour les mêmes raisons, promus comme il conviendrait.

Dès lors, il est fondamental que, dans le cadre du processus de réflexion-discussion préluant à la définition du tracé qu'empruntera la ligne à grande vitesse PACA, la CCL qui représente 7 communes (Eyguians, Laragne Montéglin - 4^{ième} ville du Département 05, Lazer, le Poët, Monétier Allemont, Upaix et Ventavon) soit 5.700 habitants, se mobilise au titre du débat public, pour obtenir que cette nouvelle ligne TGV irrigue dans des conditions satisfaisantes les territoires alpins, et participe, ce faisant, à l'aménagement de l'intégralité de l'espace régional.

Plusieurs facteurs déterminant plaident dans ce sens :

1) L'installation d'ITER à Cadarache

La décision des autorités politiques compétentes d'implanter au sein du CEA situé à Cadarache le projet ITER, va avoir pour effet direct de conforter le capital économique et démographique des Alpes du Sud.

Au plan de l'emploi :

- 500 emplois directs en phase de construction (équipe ITER)
- 1.000 emplois directs en phase d'exploitation (600 pour l'équipe ITER + 400 collaborateur en mission)
- 3.000 emplois indirects créés en France pour la construction dont 1.400 en PACA
- 3.250 emplois indirects créés pour l'exploitation d'ITER dont 2.400 en PACA.

Au plan économique :

Le chiffre d'affaires généré équivaut à 1,8 milliard d'euros en France en phase de construction dont 1 milliard d'euros en PACA.

2) Le coût de la solution Nord inférieur d'un milliard d'euros au minimum par rapport à la solution Sud

L'écart du coût attaché respectivement à l'option que la CCL préconise d'adopter, en l'occurrence le tracé Nord, et aux tracés alternatifs, doit être pris en considération, s'agissant de fonds publics qui doivent être gérés avec rigueur et mesure. En effet, un milliard d'euros sont en jeu à ce titre.

3) Le temps de parcours entre Paris et Nice

Ce temps de parcours est de 3H30 à 3H40 pour le tracé Nord contre 4H05 pour le tracé Sud. La solution Nord est défendue par les Alpes Maritimes afin de rendre le futur TGV concurrentiel de l'avion de plus en plus saturé sur l'aéroport Nice Côte d'Azur.

4) Le projet d'aménager et de moderniser, en mesure d'accompagnement à la LGV, la ligne du Val de Durance jusqu'à Sisteron.

Cette ligne pourrait être raccordée et il conviendrait de l'électrifier et de la doubler par endroit pour y faire circuler des TGV ou des RER avec des temps de trajets nettement améliorés.

D'autre part, le tourisme qui constitue un élément moteur du modèle économique haut-alpin bénéficierait d'un formidable élan si la LGV était conçue selon un scénario qui prenne en compte la desserte des départements alpins.

Enfin, l'activité industrielle ne peut que tirer avantage du branchement des Alpes du Sud sur le réseau ferré national.

Le Conseil Communautaire propose la solution technique suivante :

→ connecter la ligne alpine au réseau LGV existant à Cavaillon, qui constitue le point de croisement idoine, au lieu-dit le Cheval Blanc.

La mise en œuvre de ce schéma doit s'accompagner de l'électrification des lignes ferrées assurant la desserte des départements alpins (04 et 05), leur doublement par endroit et d'une gare « ITER » qui améliorera la desserte des départements alpins, du Nord des Bouches du Rhône et du Var et du Sud du Vaucluse.

18. Adhésion de principe au futur syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Baronnies

→ délibération adoptée à l'unanimité

Le territoire des Baronnies est situé pour deux tiers en Rhône-Alpes (département de la Drôme) et pour un tiers en PACA (département des Hautes-Alpes). Carrefour des influences méditerranéennes et alpines, ce territoire de moyenne montagne présente un patrimoine naturel et paysager d'une grande diversité. Les Baronnies ont développé une agriculture de qualité et se sont tournées vers un tourisme rural s'appuyant fortement sur leurs richesses patrimoniales « culture » et « nature ». Ce territoire de passage a gardé l'empreinte de son histoire et de différentes cultures qui ont forgé une identité originale en Rhône-Alpes et en PACA.

Depuis plusieurs années, les Baronnies font l'objet d'une réflexion sur le projet de création d'un Parc Naturel Régional (PNR). En 2001 a été créée l'Association d'Etude pour la création du PNR. En 2002, les Régions Rhône-Alpes et PACA ont délibéré en faveur de l'engagement d'une étude de faisabilité et d'opportunité d'un PNR. Ce travail réalisé par le CERMOSM a permis d'identifier un périmètre d'étude pour la création du futur Parc. En ce qui concerne le Laragnais, sont concernées la totalité du territoire communal d'Eyguians ainsi qu'une partie du territoire de Laragne Montéglin, de Lazer et de Ventavon.

En décembre 2004, les Conseils Régionaux de Rhône-Alpes et de PACA ont voté l'engagement de la procédure de création et prescrit l'élaboration de la charte constitutive du PNR. Pour conduire cette phase de développement et d'approbation du projet de Parc, il est proposé de créer un syndicat mixte de préfiguration interrégional qui réunira les partenaires

du projet (Régions, Départements, EPCI et Communes non concernées par un EPCI). Ce syndicat mixte aura notamment pour mission l'élaboration de la charte, l'animation du projet, la mise en œuvre du Contrat Environnement et la réalisation d'un programme d'actions pilotes et démonstratives.

Le Conseil Communautaire :

- accepte l'adhésion de principe de la CCL au futur syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Baronnies ;
- demande à être associé au travail de rédaction des statuts de ce syndicat mixte ;
- souhaite que le périmètre d'étude soit étendu à la totalité du territoire de la CCL c'est à dire y compris au territoire des communes du Poët, de Monétier Allemont et d'Upaix.

20. Régime indemnitaire des agents administratifs / délibération modificative

→ *délibération adoptée à l'unanimité*

Par délibération en date du 22 septembre 2004, le Conseil Communautaire a instauré un régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel intercommunal de catégorie C.

Concernant les agents administratifs titulaires et stagiaires, la prime attribuée est l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Le Conseil Communautaire décide de revoir à la hausse le coefficient multiplicateur d'ajustement de cette prime afin de pouvoir prendre en compte, dans la détermination du taux applicable à chaque agent, le salaire antérieurement perçu par les agents lorsque ceux-ci relevaient de contrats de travail de droit privé (emplois-jeunes en particulier).

Le coefficient multiplicateur maximum applicable aux agents administratifs titulaires et stagiaires de la CCL dans le cadre de l'attribution de l'IAT est fixé à 6. Cette modification interviendra à compter du 01/06/05.

Il appartiendra à la Présidente de la CCL de déterminer dans le cadre ci-dessus défini, le taux individuel applicable en fonction de la valeur professionnelle de chaque agent. Les critères de variation des attributions individuelles seront les suivants : montant du salaire perçu avant intégration à la fonction publique territoriale (le cas échéant), niveau de responsabilité, niveau de formation initiale, notation, absentéisme.

Le régime indemnitaire mis en place par délibération en date du 22/09/04 et applicable aux agents administratifs qualifiés, aux conducteurs spécialisés de 1^{ier} et 2nd niveau et aux agents d'entretien reste inchangé.

21. Questions diverses

⇒ **Marché passé selon la procédure adaptée en application de la délibération du 22/12/04 :**

La Présidente informe l'Assemblée qu'elle a procédé à la signature du marché suivant :

⇒ contrat de location d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics signé pour 2 ans avec le groupe Moniteur (plateforme Achatpublic.com) pour un montant de 2.400 € HT soit 2.870,40 € TTC.

Le contrat correspond à la dématérialisation de 16 marchés à procédure formalisée. La plateforme pourra être utilisée par la CCL et l'ensemble de ses communes membres.

⇒ Réhabilitation de la décharge du Ribaou :

La Présidente indique que les services préfectoraux ont finalement confirmé que la CCL restait responsable de la réhabilitation du site de l'ancienne décharge du Ribaou.

En accord avec la commune d'Upaix, un courrier sera adressé à M. le Préfet afin de :

- connaître les modalités précises de réhabilitation,
- demander l'intervention des services de la DDASS pour l'analyse des éventuels rejets.